



MAIRIE DE DORAT



DORAT

Tél-Fax 04 73 53 66 84

63300

Le **DICRIM** est un "Document d'Informations Communal aux Risques Majeurs", préconisé par arrêté préfectoral du 06 juillet 2005, et élaboré conformément au décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif au droit à l'information sur les risques, sur la base des informations transmises dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 2005, et tenu à la disposition du public pour consultation en mairie.

Le DICRIM est réalisé par les services municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Il est destiné à l'information préventive des citoyens, afin de leur faire prendre conscience des risques majeurs auxquels ils peuvent être confrontés, et leur apporter les éléments de conduite à tenir, autant que possible.

***Conservez ce document, il pourra vous être utile en cas de catastrophe. Il n'est pas exhaustif, il est informatif.***

Les risques qui concernent notre commune:

- inondations
- feux de forêts
- séismes
- transports de matières dangereuses
- intempéries exceptionnelles

## INONDATIONS

Elles ne concernent qu'une partie de la commune: le long de La Dore, et parties basses des ruisseaux.

Le Plan Local d'Urbanisme tient compte de cet aléa.

### Ce qu'il convient de faire:

#### avant:

- Sceller au sol, les cuves à gaz ou fuel
- Faire une réserve d'eau potable
- Rassembler papiers, argent, médicaments en prévision d'une éventuelle évacuation

#### Pendant:

- Fermer portes, fenêtres et aérations
- Couper l'électricité
- Fermer les installations de gaz à l'extérieur
- Monter aux étages
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (les enseignants s'occupent d'eux)
- Ecouter les informations transmises par les autorités (radio à piles)
- Ne pas s'opposer aux secouristes en cas d'évacuation, suivre leurs instructions
- Ne jamais s'engager sur une route même partiellement inondée.

#### Après:

- Ventiler toutes les pièces
- Contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- Vérifier les tuyauteries et raccords gaz/fuel/eau, avant remise en pression.
- Chauffer dès que possible.



## Feux de Forêts

Notre commune est classée en zone "risque moyen".

Au niveau départemental, les feux dans les bois et forêts sont réglementés par arrêté préfectoral du 28 juin 2004, et selon la période, une demande doit être déposée en mairie (du 1<sup>er</sup> février au 30 avril) ou auprès du préfet (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre) par les seuls propriétaires. Toute autre personne qui ne serait pas propriétaire, est interdite de porter ou allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m des plantations et forêts.

### Ce qu'il convient de faire:

#### avant:

- Maintenir les chemins d'accès en état de circulation
- Aménager des zones "coupe feu" dans les massifs importants
- Maintenir les abords des résidences débroussaillées.

#### Pendant:

#### Dès constatation d'un départ de feu:

- appeler les pompiers (18 ou 112) et indiquer le plus clairement possible la situation du sinistre
- s'il n'y a pas d'abri: fuir en utilisant les voiries existantes et toujours perpendiculairement au vent

#### Si vous êtes dans un bâtiment:

- Fermer les bouteilles de gaz et éloigner celles qui sont à l'extérieur
- Fermer les portes et fenêtres, et occulter toutes les aérations avec des linge humides
- Ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des secours
- Ne pas s'opposer aux forces de l'ordre, et n'emporter que le strict nécessaire en cas d'évacuation

#### Après:

- Surveiller une éventuelle reprise de feu



## Séisme (ou tremblement de terre)

Se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

DORAT est située en zone **1a** (très faible risque).

Ce risque est maintenant pris en compte dans les documents d'urbanisme.

### Ce qu'il convient de faire:

#### avant:

- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité

#### Pendant la 1<sup>ère</sup> secousse:

Rester où l'on est:

*1 - à l'intérieur:* - Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse, ou sous un meuble solide

- S'éloigner des fenêtres

*2 - à l'extérieur:* - Ne pas rester à proximité des fils électriques, et/ou de ce qui peut s'effondrer (ponts, toiture...)

*3 - en voiture:* - S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme

**Après la 1<sup>ère</sup> secousse:** évacuer le plus vite possible (risque d'autres secousses)

- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz. Couper les compteurs.
- en cas de fuite de gaz: ouvrir les portes et fenêtres.
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- se munir d'une radio à piles, et suivre les consignes.
- ne pas aller chercher les enfants à l'école: ils seront pris en charge par les enseignants.



## Transport de matières

**dangereuses**

Bien que DORAT ne soit pas dans une zone recensée "à risque", il n'est pas à exclure le passage par DORAT de véhicules transportant des matières dangereuses, et il n'est donc pas à exclure qu'un tel accident puisse arriver un jour. Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives, ou radioactives.

### Si tel était le cas:

#### si vous êtes témoin:

- donnez immédiatement l'alerte: pompiers (18/112), gendarmes (17) avec un maximum de précisions (circonstances, lieux, matières, véhicules...)
- s'il y a des victimes: ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- ne touchez pas le produit, ne vous approchez pas en cas de fuite, fuyez l'éventuel nuage toxique.
- obéissez aux consignes des services de secours.

#### si vous êtes dans un bâtiment:

- confinez-vous (fermez portes et fenêtres, obstruez les aérations avec des chiffons humides)

#### Après:

- Si vous étiez confiné, dès l'annonce de la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez.
- allez vous identifier auprès des services de secours.



## Intempérie exceptionnelles

5

6

Particulièrement, nous voulons traiter des grosses intempéries hivernales, et des tempêtes.

### *En ce qui concerne la tempête:*

Nous avons tous en mémoire celle de décembre 1999. Dans un tel cas, les précautions à prendre sont principalement d'éviter tout déplacement, se maintenir à l'abri, et se munir d'une radio à piles, afin d'écouter et suivre les consignes qui y seront diffusées.

En cas de crise majeure, ce sont les pouvoirs publics qui déclenchent les plans d'urgence (type ORSEC)

### *En ce qui concerne les conditions hivernales:*

La commune de DORAT n'est pas prioritaire pour le dégagement des voies effectué par la DDE (cf. plan "Viabilité Hivernale dans le Puy-de-Dôme"). En conséquence, nous faisons appel à nos agents communaux pour débloquer un certain nombre de voies et lieux prioritaires de la commune:

- traversée de bourg et accès à l'école,
- trajet des bus scolaires
- routes pentues de la commune.

Les autres voies ne sont traitées qu'en cas de circulation impossible.

### *Vos obligations:*

- tout conducteur doit posséder les équipements spéciaux nécessaires en matière de circulation (art.L311-1 du Code de la Route).
- éviter de s'engager sur les voies non encore dégagées.
- tout administré doit maintenir son trottoir le long de sa propriété, en état d'usage de circulation, sans gêner la voie publique (art.L2212-2 du CGCT)